

Extrait d'une lettre de Monsieur de Mous  
St. Aedgondes vstrupte d. 3 jours à p.  
L'ap. en date ven. de Septemb. 1580.

Monsieur depuis ma dernière de v. qui va  
d'ajouter et ne m'importe pas, crains et te

diuisement battu des nouvelles, tournant Portugal /  
 finalement les mauvais ont esté trouués véritables /  
 Ce mantinungé by de. nos précédents persistans son /  
 propos, mais se trouue de plus by plus estans /  
 Monsieur le Marquis de Cosse est parti hier, par /  
 le canal de Fimonstien des affaires au Roy pour la /  
 rumeur embarquer Monsieur de Melles Combronne /  
 qui fut de Bonfain est parti auuine mercredi à propos /  
 d'estre de la ville des rampes de la Renditoy Est /  
 rertes plus que de route, se, se est porte by son /  
 de bus et a propos d'estat de Cambrai et de /  
 d'aynt auquel la ville se trouue; ce qui nous fait /  
 d'opposé sur aux Marquis prenant rouge de luy /  
 hier de Fion de Monsieur d'urle du by. de ce /  
 mot de quelle se m'informoit me doubte autrui /  
 que l'ennemy me l'attaquast, d'aynt et veni /  
 au tres Courub qui dit que la ville est fort /  
 desia serue, et quelques petits fouts d'acertour prius /  
 des Suis d'urle m'istout au se que des /  
 trois Regiments que des ennemis attendent, d'ist /  
 celui de Monsieur du Henly, celui de floyoy, et un /  
 Regiment d'Almay prouit par se de se joindre /  
 à l'autre armée

Vous auons obtenu de son de. un acte signé /  
 nat que luy auons fait exhibition et inspection /  
 de nos Instructions, et notamment du dernier ar. /  
 touché les restrictions, ainsi que se verra de /  
 l'ordant ne sont auons respectés avec les autres /  
 promesses par entendit que nous n'auons et /  
 plus passé nos commissions, auant d'auoir /  
 entendu à son de se, et mesmes au de /  
 des plaines et autres de son conseil que par /  
 Instructions et remonstres sans respect /  
 de mantinungé se n'est nullement expedient /  
 qu'ilz proposent à l'aduenir auons nouvelles /  
 conditions, ou qu'ilz se trouvent par luy /  
 temps separez des autres, ainsi faut interdire /  
 met qu'a par et à ceat les se respect